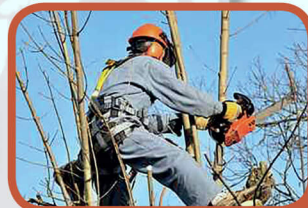


CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ARBORISTE-ÉLAGUEUR



Objectifs

1. Proposer une intervention sur les arbres ou espaces arborés en adéquation avec le contexte, les attentes du client ou du commanditaire, dans le respect des règles professionnelles en toute sécurité pour l'opérateur et les tiers. 2. Accéder et évoluer dans le houppier afin de se positionner aux différents postes de travail dans les conditions optimales de confort tout en garantissant sa sécurité ainsi que celles des personnes et des biens en conformité avec la réglementation. 3. Réaliser une intervention efficace, en sécurité, en respectant les règles de l'art du métier et en conformité avec les attentes du client et prenant en compte la pénibilité du travail et le respect des règles professionnelles.

Contenus

UC1 : Définir une stratégie d'intervention C1.1. Réaliser un diagnostic de l'arbre C1.2. Élaborer un plan d'intervention. UC2 : Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail C2.1. Utiliser des techniques d'accès au houppier C2.2. Se déplacer dans un arbre. UC3 : Réaliser des interventions techniques sur les arbres C3.1. Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation C3.2. Réaliser des opérations de suppression.

Pré-requis

Le candidat, majeur, à la formation CS AE doit justifier : - D'un diplôme de niveau IV (BP Aménagements Paysagers, BP responsable de chantiers forestiers, Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers, Baccalauréat Professionnel forêt, BTS agricole du secteur aménagement, - Ou, d'un diplôme autre de même niveau au moins équivalent en rapport avec l'activité et les diplômes énumérés ci-dessus, Ou, d'une année activité professionnelle (salariée ou non salariée) à temps plein et en rapport direct avec l'activité + le niveau des diplômes énumérés ci-dessus. Des dérogations peuvent être accordées par la DRAAF au regard du dossier de demande de dérogation présenté par l'organisme de formation.

Public concerné

Validation

Certificat de spécialisation "C.S. ARBORISTE-ÉLAGUEUR" (Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation du 07/07/2017).

Débouchés et poursuites d'études

Poursuite d'études :

- Un autre Certificat de Spécialisation
- Un Brevet Professionnel Agricole (BPA).

Vers quels débouchés ?

- Élagueur
- Grimpeur arboriste
- Métiers du paysage.